RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE … / SYNDICAT …

DÉLIBÉRATION D’APPROBATION D’UN AVENANT À LA CONVENTION D’ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT

* Séance du ...
* Nombre de conseillers en exercice : ...
* Par suite d'une convocation en date du ..., les membres composant le conseil municipal / syndical de … se sont réunis à la mairie de … / au siège du Syndicat … le ..., à ... heures sous la présidence de M … maire de … / président de …
* Etaient présents : ... lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
* Absents ayant donné procuration : M. ... à M. ...
* Absents excusés : M. ...
* Absents : M. ...

Le Maire / Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. ... est désigné pour remplir cette fonction.

Le maire / le président présente au conseil municipal / syndical un rapport présentant un avenant à la convention d’adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune / le syndicat.

Cet avenant introduit tout d’abord à l’article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d’actions particulières demandées par un adhérant comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s’agit généralement d’actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l’objet d’une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l’assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L’article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l’indication des tarifs .

Ces derniers, et c’est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire/ Le Président recommande d’accepter cet avenant, un refus ne pouvant entrainer que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal / Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré, décide d’approuver l’avenant à la convention d’adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d’autoriser le Maire / le Président à le signer tel que présenté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal / syndical.

Fait à … le ... (date du conseil)

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le ..., de la publication le ..., à ...

Signature, tampon,